



**Arrêté temporaire n°A004/2024
Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

Rue Johnson angle rue de la Digue

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

CONSIDERANT que l'arrêté n°A425/2023 en date du 8 décembre 2023 qui a été émis à l'entreprise STPS située rue des Carrières – 77270 VILLEPARISIS pour des travaux d'inspection des réseaux de gaz pour le compte GRDF doit être annulé ;

A R R E T E

Article 1

L'arrêté n°A425/2023 du 8 décembre 2023, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la rue Johnson angle rue de la Digue est abrogé.

Article 2

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 03/01/2024

DIFFUSION :

STPS

Le Maire

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté

Police Nationale

Police Municipale

Transport Autocar James

CASGBS

Responsable CTM

Secrétariat Général

Kéolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Claude KOPELIANSKIS

le 3 janvier 2024